

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

PRÉSENTS (13)

Annick MERLE – Thierry TOULEMONDE – Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD – Sandrine GRACIA – Monique PONGAN – Gérard FERRAND – Delphine FUSIER – Catherine GROS – Arnaud CAILLIARD – Mathilde MELAN – Lucienne MORTON – Georges PIROIRD

ABSENTS (5)

Annie PRESLE – Rémi CHATELAT – Anne AUVERNET – André CHANTIOUX
Jean-Pierre GUILLOT

POUVOIRS (1)

Anne AUVERNET donne pouvoir à Annie BARBIER

La séance publique est ouverte à 19H35 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Mathilde MELAN comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Mathilde MELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.
(Approuvé à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017
3. Délibérations

Finances :

2017-08-02 : Vote des tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire

2017-08-03 : Demande de soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région

2017-08-04 : Marché à procédure adaptée – accord cadre à bons de commande de travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations assainissement – eau potable

Ressources humaines :

2017-08-05 : Délibération portant recrutement d'un contrat unique d'insertion (Contrat d'accompagnement à l'emploi)

Urbanisme :

2017-08-06 : Approbation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS

Informations et questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017**
(Approuvé à l'unanimité)

2017-08-02 : Vote des tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire (rapporteur Annie BARBIER)

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2016 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,

Considérant qu'il convient de réajuster le prix du repas des enfants non inscrits au restaurant scolaire, les nouvelles tarifications s'appliqueront de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2017 :

| Prestations | Tarif 2012/2013 | Tarif 2013/2014 | Tarif 2014/2015 | Tarif 2015/2016 | Tarif 2016/2017 | Tarif 2017/2018 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Restauration scolaire « enfant » | 4.00 € | 4.00 € | 4.00 € | 4.00 € | 4.10 € | 4.10 € |
| Restauration scolaire « enfant » non-inscrits | 4.50 € | 4.50 € | 4.50 € | 6.00 € | 6.15 € | 6.50 € |
| Restauration scolaire « adulte » | 6.50 € | 6.50 € | 6.50 € | 6.50 € | 6.70 € | 6.70 € |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

| Prestations | Modalités | Tarif 2015/2016 | Tarif 2016/2017 | Tarif 2017/2018 |
|---|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Garderie 7h20-8h20 Garderie mercredi 11h30/12h30 | Tarifcation à l'heure | 1.10 € | 1.10 € | 1.10 € |
| Maternelle et CP : garderie 16h30/18h30 | Tarifcation à l'heure | 1.10 € | 1.10 € | 1.10 € |
| Du CE1 au CM2 : étude/garderie de 16h30 à 18h30 | Tarifcation à l'heure | 1.10 € | 1.10 € | 1.10 € |
| Séance TAP mardi et/ou vendredi après- midi | Forfait 1h30 | 1.65 € | 1.70 € | 1.70 € |
| Séance TAP occasionnelle | | 3.30 € | 3.40 € | 3.40 € |
| Séance TAP après APC | | 0.80 € | 0.80 € | 0.80 € |

• **Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Delphine FUSIER à 7h40 – Elle participe au vote à compter de la présente délibération.

2017-08-03 : Demande de soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région (rapporteur le Maire)

Madame le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en novembre 2016 de nouveaux dispositifs d'aide aux communes et aux intercommunalités dont le Contrat Ambition Région est le dispositif phare.

En janvier 2017, la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné a signé un contrat avec la Région pour une durée de 3 ans pour soutenir les différents projets d'investissements.

Dans le cadre de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la commune a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADA'P) qui a fait l'objet d'une validation en Conseil municipal en date du 7 septembre 2015.

Cet ADA'P comprend la mise en accessibilité du bâtiment scolaire qui a fait l'objet d'une étude menée par la société BATISAFE et dont les travaux pourraient être subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30%.

Les travaux et le plan de financement prévisionnel s'établissent comme suit :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|---------------------------------------|------------------|--|------|------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Maîtrise d'œuvre | 8 300.00 | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 30% | 20 720.00 |
| Rénovation peinture | 25 267.70 | Autofinancement de la commune | | 56 647.70 |
| Cheminelements extérieurs | 14 400.00 | | | |
| Stationnement | 8 700.00 | | | |
| Sas entrée | 5 000.00 | | | |
| Circulations intérieures horizontales | 4 800.00 | | | |
| Circulations intérieures verticales | 10 900.00 | | | |
| TOTAL | 77 367.70 | TOTAL | | 77 367.70 |

• **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Question à l'assemblée :

- Lucienne MORTON si le prévisionnel de travaux ne concerne que le rez-de-chaussée de l'école ?
- Sandrine GRACIA précise que conformément à l'Ad'AP, l'intérieur du bâtiment est également concerné comme, l'aménagement de la circulation horizontale et verticale (nez-de-marche, rampe...)

2017-08-04 : Marché à procédure adaptée –accord cadre à bons de commande de travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations assainissement – eau potable (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Dans le cadre des travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations d'assainissement et d'eau potable, la commune a lancé un avis d'appel public. La procédure restreinte en deux phases avec sélection préalable des candidats a été retenue.

- Le 20 mars 2017 L'avis d'appel à concurrence a été publié sur le support de l'Essor
- le 20 avril 2017 Onze candidatures ont été réceptionnées dans le délai réglementaire. Toutes les candidatures ont été jugées recevables.
- Le 3 mai 2017 au vu des candidatures, cinq entreprises ou groupements ont été sélectionnés pour la seconde phase de la consultation ; ceci selon des critères de qualité et de références et sur la base du rapport du maître d'œuvre ; ces cinq entreprises ont alors reçu le dossier du projet de marché. Il s'agit des entreprises et groupement :
 - RAMPA TP
 - Groupement GUILLAUD TP/FOURNIER
 - SA MIDALI FRERES
 - GIROUD GARAMPON
 - PERINO ET BORDONE
- le 8 juin 2017 cinq offres complètes ont été réceptionnées
- Le 22 juin 2017 la commission d'achat a procédé à l'analyse des cinq offres sur la base du rapport du Maître d'œuvre.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Pour 60% La valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise :
 - Le mode opératoire et la méthodologie de réalisation des différentes phases d'un chantier
 - La provenance des principales fournitures et références des fournisseurs
 - La sécurité, l'hygiène et la propreté du chantier
 - Les autocontrôles
 - La qualité et rendu des plans de récolement
- Pour 40 % le prix, apprécié sur la base de simulations de travaux représentatifs de la présente consultation, calculées à partir des prix du bordereau entièrement renseigné par l'entreprise.

Au terme de l'analyse des offres réalisée le 22 juin 2017 et menée en collaboration avec le Cabinet MERLIN, il est proposé d'attribuer le marché au groupement GUILLAUD TP/FOURNIER dont l'offre a été jugée « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour un montant maximum de 1 250 000 € hors taxes et un montant minimum de 0 €.

- **Adopté à l'unanimité**

2017-08-05 : Délibération portant recrutement d'un contrat unique d'insertion (Contrat d'accompagnement à l'emploi) - (rapporteur le Maire)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un contrat d'accompagnement à l'emploi, en remplacement d'un contrat d'avenir, pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'animation périscolaire à raison de 23h50 minimum par semaine soit annualisé 19h01 minimum. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 28 août 2017.

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. Le montant du traitement sera basé sur l'indice brut 347 - indice majoré 325 au 28/08/2017 et suivra l'augmentation indiciaire si celle-ci devait intervenir avant la fin du contrat.

- **Adopté à l'unanimité**

2017-08-06 : Approbation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS (rapporteur Sandrine GRACIA)

Dans le cadre d'une demande de branchement électrique suite à une nouvelle construction sise « les hauts de Corbeyssieu » il convient de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle A n°1633 appartenant à la Commune de Frontonas.

Il apparait à ce jour que la convention de servitudes correspondante n'a pas été régularisée. Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- la convention devra être visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code générale des Impôts par la société ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.

- **Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Rémi CHATELAT à 19h55 (il ne participe pas au vote)**Informations et questions diverses :**

- Jean-René RABILLOUD informe l'assemblée que le tirage au sort du jury d'assises a eu lieu le 23 juin à Satolas. 2 jurés ont été désignés pour Frontonas.
- Forum des associations le 9 septembre (remise des dossiers de subventions aux associations selon les mêmes conditions qu'en 2016)
- Conseil communautaire le 11 juillet. Thierry TOULEMONDE rend compte des échanges entre le SYMBORD et la CCBD.
Un débat s'est engagé au sujet des demandes de retrait de certaines communes de la CCBD.
- Annie BARBIER précise que les rythmes scolaires tels que définis en 2016/2017 sont maintenus sur la base de 4.5 jours. Le décret du 29 juin 2017 n'ayant pas permis d'apporter des modifications au vu des délais imposés par l'inspection académique et au regard des aspects humains, juridiques et administratifs. Rappel du départ de Carine GANZIN, coordonnatrice le 7 juillet dernier.
- Georges PIROIRD rappelle que le feu d'artifice sera tiré à Chamagnieu le 13 juillet.
- Sandrine GRACIA rend compte de l'avancement des travaux d'extension de la halle des sports et du retard de réception en raison du désengagement d'un prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

| APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2017 | |
|--|---------------------------------------|
| LISTE DE PRESENCE | EMARGEMENT |
| MERLE Annick | |
| TOULEMONDE Thierry | |
| MORTON Lucienne | |
| CHATELAT Rémi | Absent |
| BARBIER Annie | |
| RABILLOUD Jean-René | |
| AUVERNET Anne | Absente donne pouvoir à Annie BARBIER |
| FERRAND Gérard | |
| PONGAN Monique | |
| MELAN Mathilde | |
| CAILLIARD Arnaud | |
| PRESLE Annie | Absente |
| PIROIRD Georges | |
| GRACIA Sandrine | |
| GUILLOT Jean-Pierre | Absent |
| FUSIER Delphine | |
| CHANTIOUX André | Absent |
| GROS Catherine | |